

Assemblée régulière du 1er décembre 2022

2022-12-115	Adoption de l'ordre du jour
2022-12-116	Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 3 novembre 2022
2022-12-117	Approbation du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 17 novembre 2022
2022-12-118	Calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration 2023
2022-12-119	Comptes à recevoir
2022-12-120	Comptes à payer
2022-12-121	Approbation des salaires
2022-12-122	Adjudication de la soumission pour l'émission de billets – Règlement d'emprunt numéro 109
2022-12-123	Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 771 700 \$ qui sera réalisé le 8 décembre 2022 – Règlement d'emprunt numéro 109
2022-12-124	Vente du véhicule International 40S 4700LP 1998
2022-12-125	Embauche – Pompière
2022-12-126	Démission – Guillaume Germain
2022-12-127	Levée de l'assemblée

Le 5 décembre 2022

À une séance régulière du Conseil d'administration de la Régie incendie des Monts, tenue dans la salle du caucus située au 50, rue Saint-Joseph, le 1^{er} décembre 2022 à quinze heures (15h00), et suivant les formalités prescrites par cette corporation, à laquelle étaient présents :

Frédéric Broué, vice-président	André Ibgby, membre
Sébastien Lajoie, greffier-trésorier	Michel Bazinet, membre
Dominique Forget, membre	Gabrielle Labonté, adjointe administrative

Étaient absents : Richard Forget, président
Francis Corbeil, membre

Ouverture de la séance

2022-12-115 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil d'administration ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance de l'assemblée;

CONSIDÉRANT QUE

les membres de l'assemblée ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des membres :

QUE le conseil d'administration de la Régie Incendie des Monts accepte l'ordre du jour tel que présenté.

QUE le conseil d'administration autorise Frédéric Broué, vice-président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-12-116 Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 3 novembre 2022

CONSIDÉRANT QUE

le directeur a remis une copie de ce procès-verbal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Frédéric Broué, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve le procès-verbal de l'assemblée du 3 novembre 2022.

QUE le conseil d'administration autorise Frédéric Broué, vice-président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-12-117

Approbation du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 17 novembre 2022

CONSIDÉRANT QUE

le directeur a remis une copie de ce procès-verbal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 17 novembre 2022.

QUE le conseil d'administration autorise Frédéric Broué, vice-président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-12-118

Calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration 2023

CONSIDÉRANT QUE

l'article 468.28 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil d'administration se réunit aux époques qu'il détermine par résolution ;

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les séances se tiendront le premier jeudi de chaque mois et débuteront à 15 h, à la salle Georges-Vanier, située au deuxième étage de l'hôtel de ville, au 50, rue Saint-Joseph, à Sainte-Agathe-des-Monts ;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 :

Date	Date
▪ 2 février	▪ 6 juillet
▪ 2 mars	▪ 7 septembre
▪ 6 avril	▪ 5 octobre
▪ 4 mai	▪ 2 novembre
▪ 1 juin	▪ 7 décembre

QUE le conseil d'administration autorise Frédéric Broué, vice-président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-12-119

Comptes à recevoir

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve les comptes à recevoir au 29 novembre 2022, au montant de 57 485.43 \$.

QUE le conseil d'administration autorise Frédéric Broué, vice-président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-12-120 Comptes à payer

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve les comptes à payer au 29 novembre 2022, au montant de 843 559.74\$.

QUE le conseil d'administration autorise Frédéric Broué, vice-président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-12-121 Approbation des salaires

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve les listes des salaires ci-dessous :

Description	Montant	Période	Date de la liste
Salaire des élus	1 317.89 \$	3 et 17 novembre 2022 (P12)	2022-11-24
PP23 - 2022	42 532.54 \$	2022/10/16 au 2022/10/29	2022-11-09
PP24 - 2022	53 399.23 \$	2022/10/30 au 2022/11/12	2022-11-22

QUE le conseil d'administration autorise Frédéric Broué, vice-président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-12-122 Adjudication de la soumission pour l'émission de billets – Règlement d'emprunt numéro 109

Date d'ouverture :	1er décembre 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	8 décembre 2022
Montant :	771 700 \$		

CONSIDÉRANT QUE

la Régie incendie des Monts a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 8 décembre 2022, au montant de 771 700 \$;

CONSIDÉRANT QU'

à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DU RESEAU MUNICIPAL

22 100 \$	4,84000 %	2023
23 400 \$	4,84000 %	2024
24 600 \$	4,84000 %	2025
26 000 \$	4,84000 %	2026
675 600 \$	4,84000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,84000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

22 100 \$	5,03000 %	2023
23 400 \$	5,03000 %	2024
24 600 \$	5,03000 %	2025
26 000 \$	5,03000 %	2026
675 600 \$	5,03000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,03000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

22 100 \$	5,00000 %	2023
23 400 \$	5,00000 %	2024
24 600 \$	5,00000 %	2025
26 000 \$	4,80000 %	2026
675 600 \$	4,70000 %	2027

Prix : 98,46700 Coût réel : 5,08801 %

CONSIDÉRANT QUE

le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU RESEAU MUNICIPAL est la plus avantageuse;

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Régie incendie des Monts accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU RESEAU MUNICIPAL pour son emprunt par billets en date du 8 décembre 2022 au montant de 771 700 \$ effectué en vertu du règlement

d'emprunt numéro 109. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

QUE le conseil d'administration autorise Frédéric Broué, vice-président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-12-123

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 771 700 \$ qui sera réalisé le 8 décembre 2022 – Règlement d'emprunt numéro 109

CONSIDÉRANT QUE

conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Régie incendie des Monts souhaite emprunter par billets pour un montant total de 771 700 \$ qui sera réalisé le 8 décembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
109	771 700 \$

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE

conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 109, la Régie incendie des Monts souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 8 décembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 juin et le 8 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	22 100 \$	
2024.	23 400 \$	
2025.	24 600 \$	
2026.	26 000 \$	
2027.	27 400 \$	(à payer en 2027)
2027.	648 200 \$	(à renouveler)

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 109 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 décembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-12-124

Vente du véhicule International 40S 4700LP 1998

CONSIDÉRANT QUE

la Régie a signé une entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) – Gestion et disposition des biens, organisme responsable d'appels d'offres, pour la fourniture de services spécialisés pour la gestion des biens excédentaires ;

CONSIDÉRANT QUE

la vente du véhicule International 40S 4700LP 1998 a été autorisée par la résolution 2022-10-90 ;

CONSIDÉRANT

les soumissions reçues au CSPQ correspondant au numéro de l'appel d'offres 22-0334;

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts autorise :

- la vente du véhicule International 40S 4700LP 1998, au montant de 26 000\$;
- le paiement du montant de la vente au CSPQ pour les frais d'administration, conformément à l'entente ;
- le directeur à signer tout document nécessaire aux fins de cette résolution ;

QUE le conseil d'administration autorise Frédéric Broué, vice-président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-12-125

Embauche – Pomprière

CONSIDÉRANT QUE

des postes de pompiers sont vacants;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de combler ces postes;

CONSIDÉRANT QUE

suite au processus de recrutement et de sélection, il a été permis de retenir une candidate;

Il est proposé par Michel Bazinet, membre et résolu à l'unanimité des membres:

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts autorise l'embauche de madame Allyson Millette-Poirier, à titre de pompière à l'essai, en date 1 décembre 2022, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

QUE Madame Allyson Millette-Poirier soit assujettie à une période de probation de douze (12) mois travaillés débutant à sa date d'embauche, soit le 1er décembre 2022.

QUE le conseil d'administration autorise Frédéric Broué, vice-président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-12-126 Démission – Guillaume Germain

CONSIDÉRANT QUE

monsieur Guillaume Germain a remis sa démission à titre de pompier pour la Régie incendie des monts ;

Il est proposé par Frédéric Broué, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts prend acte de la démission de monsieur Guillaume Germain, effective le 11 novembre 2022.

QUE le conseil d'administration autorise Frédéric Broué, vice-président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-12-126 Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Frédéric Broué, vice-président et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 15h25.

Frédéric Broué, vice-président

Sébastien Lajoie, greffier-trésorier